L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: No. 72 RUE DES CHARTRES.

TROISIEME ANNEE.

MARDI MATIN, 8 SEPTEMBRE.

Le Procès

SUR L'EVASION DE BAZAINE.

Le télégraphe nous a donné déjà le résultat de ce procès. Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans nos derniers journaux :

On annonce de Grasse, dit le *Sémaphore*, que l'instruction relative à l'évasion de Bazaine vient d'être terminée. Cette affaire sera appelée devant le tribunal correctionnel de Grasse avant le 15 septembre. Huit prévenus comparaîtront devant cette juridiction ce soir : le colonel Villette, le directeur de prison, l'ex-capitaine Doneau, le gardien-chef de la prison, trois gardiens et le domestique de M. Bazaine.

Les débats dureront au moins trois jours. Me Lachaud viendra probablement défendre le colonel Villette. M. Tappie, procureur de la république, occupera lui-même siége du ministère public.

On dit que deux rapports ont été faits sur l'évasion de l'ex-maréchal, l'un par le général Lewal, l'autre par M. Reynaud, avocat-général près de la cour d'Aix.

Nous avons donné une analyse du rapport du général d'*Union de l'Ouest* nous apporte aujourd'hui un résumé de celui de M. Reynaud. Notre confrère s'exprime en ces termes :

Le général Lewal n'avait qu'une seule chose à constater : la part que la garnison de Fort avait pu prendre à l'évasion. Il a reconnu que cette part était absolument nulle ; une fois que ce fait était établi, l'honorable général Lewal n'avait plus aucune enquête à faire ; s'il en a pratiqué une, c'est d'une manière tout à fait officieuse et, pour ainsi dire, par amour de l'art.

Pendant ce temps, M. Reynaud, avocat général près la cour d'Aix, délégué à cet effet, procédait à l'enquête judiciaire qui est la seule officielle et qui est actuellement entre les mains du garde des sceaux.

Cette enquête confirme les derniers renseignements que je vous ai donnés et que je vous rappelle succinctement.

A minuit heureux ou quart, le maréchal Bazaine se promenait dans le préau du fort avec le colonel Villette et le directeur de la prison ; il prétendit être fatigué et rentra dans son appartement ; on les entendit causer quelques instants avec le colonel, puis on le vit fermer ses persiennes, ce qui ne faisait d'ordinaire qu'à onze heures : continuer le silence le plus complet se fit jusqu'à deux heures, suivant la règle, on procéda à la fermeture des portes.

C'est dans ce laps de temps qui s'écoula avant cette dernière formalité que le rapport de M. Reynaud fixe le moment de l'évasion. Le maréchal Bazaine et le colonel Villette se seraient échappés furtivement de l'appartement et auraient gagné, sans être vus, un endroit de la terrasse d'où la décente devait être plus facile ; la hauteur n'était d'ailleurs que de 22 mètres et, à moitié chemin, se trouvait une petite plateforme où le fugitif pouvait prendre un repos.

Le colonel Villette a tenu la corde pendant que le maréchal descendait, et quand celui-ci est arrivé au bas, le colonel est rentré rapidement, de telle sorte qu'au moment où l'on a fermé les portes, l'on n'a mis sous clef que M. Villette ; le véritable prisonnier était déjà loin. La descente est en réalité moins difficile et moins périlleuse qu'on ne pourrait le supposer, et le site s'exécute par plusieurs personnes au cours de l'enquête.

On avait aussi fait cette objection que le colonel Villette n'était pas assez vigoureux pour ses hommes n'était alléguand, et on le considère avec raison comme le seul diplomate capable de contrebalancer l'influence de M. Hatzfeld. D'ailleurs, M. de Chaudordy n'a accepté ces fonctions délicates qu'après avoir exposé à M. le duc Decazes quelle conduite il comptait tenir et avoir reçu sur ce point l'approbation du ministre des affaires étrangères.

C'est ce matin seulement que M. de Hatzfeld, le nouveau ministre d'Allemagne à Madrid, a quitté Paris pour se rendre à son poste.

Le représentant de l'Espagne à Berlin, ayant déjà été reçu par l'empereur Guillaume, M. de Hatzfeld, aussitôt son arrivée, remettra ses lettres de créance entre les mains du maréchal Serrano.

Il est permis de remarquer ici que la Prusse a pris les devants et la première de toutes les puissances européennes a reçu officiellement l'envoyé de l'Espagne.

Cet empressement à se mettre à la tête du mouvement a montré clairement au monde diplomatique combien M. de Bismarck était désireux de voir la République s'implanter dans un pays voisin de la France.

RÉVISION DU TONNEAU DE MER. — Nous lisons dans la *Patrie* :

Nous croyons savoir qu'il est très sérieusement question de réviser le tonneau de mer, plus spécialement en ce qui concerne les liquides logés en bouteilles et en cuisses.

Le tarif actuel, onéreux pour les chargeurs, nuit avantageux au cabotage à vapeur étranger qui enlève un fret important à notre marine qui éprouve de ce chef de graves préjudices, serait remplacé par le tarif que l'empire voulait établir en 1867. Ce tarif, dont les événements politiques empêchèrent seuls la mise en vigueur, modifie principalement le cabotage des liquides et, depuis longtemps, le commerce réclame énergiquement son adoption ; étant uniforme et d'une application facile, il sauvegardera les intérêts des chargeurs et des armateurs.

☞ Toujours en magasin une grande variété de sommiers à ressort, de matelas, oreillers, &c., faits de crin, de plume ou de mousse chez Jos. B. Hubbard, 122 Rempart au coin de Perdido.

MAISON P. MALLARD.—Dans les temps de crise on cherche le bon marché en tout et cela est trop naturel pour que nous y trouvions à redire. Mais quand on peut trouver unis au bon marché le goût et l'élégance, il est clair qu'il n'y a aucune raison pour ne pas le faire. Aussi ne saurions-nous trop engager les personnes qui ont à monter leur maison, à profiter de l'occasion extraordinaire que leur offre la liquidation de la maison P. Mallard. Elles pourront faire les choix les plus avantageux, dans son admirable assortiment de beaux meubles et d'objets d'art ou de fantaisie.

L'HUILE DES ASSURANCES.—Cette huile de sûreté dont nous avons maintes fois vanté les qualités, se vend au magasin de M. Wm. E. Jervey, 95 et 97 rue Gravier, à une modicité de prix rare. En parcourant une annonce insérée plus loin, on verra que M. Jervey se charge de la livrer dans tous les quartiers de la ville sans frais aux.

Convention de Baton-Rouge.

RÉSOLUTIONS.

Nous, les citoyens blancs de la Louisiane, sommes le parti démocrate, le parti libéral, le parti de la réforme et tous les autres opposés à l'usurpation Kellogg, résolvons et déclarons solennellement que le gouvernement actuellement existant en Louisiane a pour origine et son appui dans la force et la fraude en opposition à la volonté d'une grande majorité des votants de l'Etat, en opposition aux principes de la Constitution des Etats-Unis et en violation de tous les principes de justice et de liberté.

Que la faction dominante du parti radical dans cet Etat a, par des représentations fausses et frauduleuses, enflammé les passions et les préjugés des nègres, comme race, contre les blancs, et a, par là, rendu nécessaire pour les blancs de s'unir et d'agir d'accord pour leur défense et pour la préservation de la civilisation blanche.

Que les droits de tous les hommes, dans la Constitution et les lois du pays, doivent être respectés et préservés inviolables, sans égard à la race, à la couleur ou à la condition antérieure, mais nous nions que le Congrès puisse constitutionnellement imposer aux deux races une union ou une égalité sociale.

Que les blancs de la Louisiane n'ont aucun désir de priver les gens de couleur d'aucun de leurs droits, mais qu'ils sont convaincus qu'une réforme est impérieusement demandée, et qu'elle ne peut être effectuée qu'en faisant aux emplois de confiance, comme étant le tribunal compétent, mais le Congrès, ayant une forte majorité républicaine dans les deux Chambres, tout en reconnaissant les griefs dont on se plaignait, s'est signalé par son inaction complète, dont l'objet réel a été de laisser au pouvoir l'usurpation Kellogg.

Le seul moyen laissé à la Louisiane de s'affranchir de cette usurpation, est de participer à une élection tenue sous les auspices de l'usurpateur lui-même, — qui est armé de lois spéciales émanant de sa prétendue législature et destinées à assurer son maintien au pouvoir, et de lois semblables qu'il est libre de signer et de promulguer suivant les circonstances.

Déjà, il a virtuellement violé sa promesse solennelle de ne pas signer la loi d'élection, en signant une loi d'enregistrement qui, dans ses mains, est un instrument puissant de méfait politique.

En même temps, le peuple est écrasé de taxes dans un but funeste. Des biens qui ne trouvent pas d'acquéreurs sans ventes pour taxes, sont adjugés en gros à l'Etat, et au lendemain d'une inondation étendue et désolante, les autorités municipales ont augmenté les taxes locales. Et, cependant, il n'y a pas de tentative de révolution en Louisiane!

Non contents d'avoir forcé le peuple à se mouvoir dans ce cercle vicieux pour obtenir justice, l'usurpateur et ses coadjuteurs falsifient les faits, inventant une guerre de races et fabriquant un nombre illimité de meurtres et de atrocités, est conçu pour amener l'intervention fédérale dans des affaires locales, sous le prétexte spécieux de protéger les droits des citoyens, mais dans le but bien connu d'intimider les votants dans l'élection prochaine.

Ils ont été, eux-mêmes, les instigateurs des actes de violence qui ont eu lieu dans diverses paroisses, leur objet étant comme l'a dit un des leurs du "*forger en Louisiane l'épée afin de créer le tonnerre au Nord.*"

Ils ont, néanmoins, réussi à faire croire au Président "qu'à moins d'un prompt arrêt, les choses pouvent empirer au point que les existences et les propriétés ne peuvent plus recevoir de protection des autorités locales." Le Président remet "toutes les mesures pour la protection du Sud" au "Département de la Justice du gouvernement, pour être dirigées par l'avocat-général, conformément aux dispositions des lois dites "Enforcement Acts"; et il met les troupes à sa disposition pour cet objet.

Les citoyens de la Louisiane n'ont aucune objection à ce que les troupes des Etats-Unis soient stationnées au milieu d'eux ; ces troupes peuvent et doivent être stationnées dans cet Etat aussi bien que dans tout autre ; car la Louisiane fait partie intégrante de l'Union.

Le département judiciaire fédéral peut, comme tribunal, continuer à administrer avec rigueur les lois du Congrès dont il s'agit. Aucune plainte à ce sujet n'a été et ne peut être faite contre la Louisiane par les partisans les plus stricts des droits civils.

Mais le peuple de la Louisiane proteste contre la prescription judiciaire et la persécution qui lui sont réservées, et contre l'abus expressif des troupes fédérales, non pour aider à l'application des "Enforcement Acts," mais, en réalité, pour intimider le peuple dans la prochaine élection. Des troupes sous le commandement du *maréchal des Etats-Unis qui est président du Comité Central Républicain d'Etat*, et assisté par l'avocat de district des Etats-Unis, qui est le pilier du parti républicain de la Louisiane, laissent prétendre l'arrestation arbitraire d'adversaires politiques certaines, en vertu d'ordres lancés par de petits commissaires des Etats-Unis travaillant dans les bureaux du parti. La menace de persécution, déguisée sous le masque de procédures judiciaires, est à peine cachée sous le ton exalté de la dépêche suivante de l'avocat de district des Etats-Unis de la Louisiane, officier du département de la justice.

"Washington, 3 septembre 1874.

Au Gouverneur W. P. Kellogg :

J'arrive de Long Branch. Le gouvernement fera respecter l'ordre dans les Etats. Des mesures seront promptement prises pour arrêter la nouvelle rébellion.

(Signé) J. R. BROWNIE."

Les instructions contenues dans la circulaire de l'avocat-général Williams à ses subordonnés "de procéder avec toute l'énergie et la promptitude possibles, pour découvrir, saisir, arrêter et punir les coupables de ces crimes" seront présentées dans un esprit de vengeance pendant la campagne électorale ; mais il n'y a aucune attention à apporter à ce recommandation "que, naturellement, il n'a en vue aucune intervention dans l'action des partis politiques, ni dans l'action de la loi." Il n'y a pas non plus à s'arrêter à en promesse "d'accorder protection à toutes les classes de citoyens, blancs et de couleur" puisqu'il est notoire que la Cour Suprême des Etats-Unis interprète les lois d'Enforcement comme étant passées exclusivement pour la protection des citoyens de couleur.

En outre, les citoyens opposés à l'usurpation Kellogg n'ont jamais mis en question le droit des votants de couleur à s'enregistrer, à voter, à choisir leurs candidats et à les installer quand ils sont élus. Et ils se sont expressément et à plusieurs reprises, engagés à maintenir ces droits inviolables. Quant aux troubles locaux qui ont eu lieu, ils ne sont venus d'aucun esprit d'hostilité envers les gens de couleur, mais ils ont été les soulèvements inévitables produits par un état de tyrannie oppressive.

Dans ces conjonctures, le peuple de la Louisiane fait appel à ses concitoyens de l'Union pour être écouté. Il demande à être jugé par une opinion publique éclairée. Il affirme sa fidélité à la nation ; mais il repousse une usurpation odieuse, qui dévore la substance de l'Etat. Il respecte et obéit volontiers au gouvernement général ; mais il distingue entre l'action bienfaisante de ce gouvernement et la perversion frauduleuse des fonctions fédérales par des officiers subalternes. Ayant la conscience de la droiture de son but et de la justice de sa cause, il se consacre avec énergie à l'œuvre de sa rédemption politique, et il ne peut être détourné du devoir de revendiquer ses droits héréditaires

R. H. MARR,
Président.

ALBERT VOORHIES,
Vice-Président.

W. J. BUDENDORF, } Secrétaires.
E. G. DILL,

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Worthington's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MAIGNAN président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 126 Canal.
Freedman's Savings & Trust Co., 122 Canal
Le Comptoir Banque & Caisse Dépôts Co., 84 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Merchants' & Traders' Ins. Co., 14 Carondel.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Ch. Place.
Home Mutual Ins. Co., 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Ex. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Ex. Life Assur Society, of N.-York, 88 Camp.
Aetna Life Ins. Co., of Hfd. Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guédié & Nippert, 127 Canal, Ville-Grégoire.
Guédié & Nippert, 6 Place-Paimentier, Paris.
T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

BRICERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Dassiger & Bons, 128 Canal.
J. Turcette, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

E. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 96 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 56 Canal

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR HOMMES.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNES.

L. Godchaux, 31 et 33 Canal, 213,215, 217 V. Levée
C. Lemard, 16 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montartier, 19, Bourbon.
Mme Maple, (entrée Ste Maître,) 39, Bourbon.
C. N. Deleon, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

PENSION.

E. Haletre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Roice, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 93, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Laffermanderie, 775 Trémé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zoll, coin Chartres et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 12, 20 et 22, Baronne.
M. Hile, 151 et 153, Canal.
F. Cherpera S. Royale.

PLOMBIERS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 85, St. Charles.
J. Nagel, 16, Chartres.

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamothe, fabricant, 84 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St. Charles Billiards Saloon, coin l'Hôt. St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charles.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alabau, 31 Conti.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Pidaut, 16 Espagne, 2me District.

CHERRY PECTORAL
D'AYER,
Pour les Maux de Gorge et les Affections Pulmonaires — tels que la Toux, le Rhume, la Coqueluche, les Bronchites, l'Asthme et la Consomption.

Parmi les grandes découvertes de la science moderne, il y en a peu qui aient pour l'humanité une valeur plus réelle que ce vaisseau des maux de gorge et des affections pulmonaires. De nombreuses expériences, dans ce pays et dans d'autres, en ont démontré l'entière efficacité. Le témoignage de nos meilleurs citoyens de toutes les classes établit le fait que le Cherry Pectoral guérit mieux qu'aucun autre médicament, tous les maux de la gorge et des poumons. Les affections pulmonaires les plus dangereuses cèdent à sa puissance et, dans des cas de Consomption, les cures qui lui sont dues et qu'il le public connaît, sont tellement remarquables, qu'elles apparaîtraient incroyables si elles n'étaient prouvées d'une manière irréfutable. C'est une protection sur laquelle le peuple compte en toute sûreté. Ne guérissant la Toux — les avant-coureurs de maladies plus graves — le Cherry Pectoral sauve des existences sans nombre et des souffrances dont on ne saurait avoir une idée. Les mères sérieuses sont convaincues de son vertus. Chaque famille devrait avoir chez elle comme une sauvegarde contre les premiers symptômes des affections pulmonaires — symptômes qui peuvent inspirer, qu'on pourrait combattre avec succès si l'on s'y prenait à temps mais qui, si on les néglige, deviennent incurables. Les poumons délicats, sont bancs de cette protection ; il est imprudent de la leur refuser. Le Cherry Pectoral est précieux pour les enfants atteints de maux de gorge ou de maux d'estomac, car lorsqu'on y a recours à temps, des milliers de pauvres petits êtres sont arrachés à la tombe et rendus à l'amour de leurs parents. Il agit rapidement et efficacement dans les cas de rhumes ordinaires et devrait en également possédé si nécessaire à la main. Quel est celui qui voudra souffrir de l'influence et de Bronchite quand il est que la guérison est si facile? Le Cherry Pectoral est le fruit de profondes recherches, de longues études chimiques et on n'a rien négligé pour le rendre parfaite. Son vertus ne forment l'objet d'aucun doute ; le passé répond de l'avenir.

PRÉPARÉ PAR

LE DR. J. C. AYER & CO.,
A LOWELL, MASS.

Et en vente chez tous les Pharmaciens.
N nov.—3 m

Restaurant Cosmopolitain,
13 et 15.....RUE ROYALE.....1
Entre les rues Canal et Dauphine
LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

On y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et tout ce qu'on de vins de choix ; tout ce qu'il faut pour les dîners, les soupers, &c.

Il y a des salons particuliers au premier, des Chambres élégamment meublées, à louer à la nuit ou à un an.

Le Restaurant ouvert jusqu'à minuit.
22 déc—1an

ANT. CARRIÈRE. O. CARRIÈRE. R. L. CARRIÈRE

A. Carrière & Co.,
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE &c. &c.
No. 42, rue Vieille-Levée.

RECOIVENT régulièrement : Vins en bouteilles et en cercles ; Bitmitzer et Eau Sauterne, bouteilles d'origine.

Avenue Hérman, sur consignation, à ne vendre à Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.
Nouvelle-Orléans, 1 mai 1874.

LISTE DE CANDIDATURES

Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ETAT
JOHN G. MONGUER, DE CADDO.

POUR LE CONGRÈS :

PREMIER DISTRICT,
Gén. R. L. GIBSON, d'Orléans.

SECOND DISTRICT,
E. JOHN ELLIS, d'Orléans.

TROISIÈME DISTRICT,
JOSEPH A. BÉRAUX, d'Iberia.

QUATRIÈME DISTRICT,
W. M. LEVY, de Natchitoches.

CINQUIÈME DISTRICT,
W. B. SPENCER, de Concordia.

SIXIÈME DISTRICT,
JOS. M. MOORE, de St. Landry.

L'HUILE
D'ASSURANCE.

L'HUILE D'ASSURANCE

Est une huile d'éclairage, parfaitement pure et dont l'usage n'offre absolument aucun danger ; elle est distillée et raffinée spécialement pour les lampes ordinaires dont se servent les familles.

Elle a les trois qualités essentielles : la sureté économie et le brillant.

Elle ne fait pas explosion et ne s'allume pas dans une lampe.

On peut l'employer, en toute sureté dans une lampe à huile kérosène ou de charbon, sans changer de bec.

Sa lumière est claire, douce et brillante, égale à celle du meilleur gaz de charbon ; elle fait moins de fumée et a moins d'odeur que les huiles ordinaires.

Elle est fortement recommandée par les officiers des compagnies d'assurances, les chémistes et les hommes de santé.

ELLE NE PRÉSENTE AUCUN DANGER, MEME ENTRE DES MAINS INHABILES, SI UNE LAMPE PLEINE DE CETTE HUILE EST RENVERSÉE OU TOMBE, LA LUMIERE EN EST ÉTEINTE IMMÉDIATEMENT, CAR L'HUILE EST D'UNE GRANDE DENSITÉ ET NON INFLAMMABLE.

La distillation et le raffinage sont confiés à des personnes expérimentées, en vue de l'obtention d'un résultat strictement uniforme et une protection sûre pour le consommateur.

Le propriétaire de l'HUILE D'ASSURANCE signale à l'attention de toutes les parties intéressées les extraits suivants des témoignages certifiés qui lui ont été adressés au sujet de l'excellence de son huile.

Laboratoire du Bureau de Santé,
Etat de la Louisiane,
No 120 de la rue St Canal,
Nouvelle-Orléans, 24 juin 1874.

Je certifie avoir analysé l'HUILE D'ASSURANCE que vend M. Wm. E. JERVEY, actuellement, au No 95 de la rue Gravier, Nouvelle-Orléans.

Je me suis assuré que la température à laquelle cette huile donne une vapeur inflammable est de près de 82° Fahrenheit au moins de notre plus grande chaleur d'été et de 20 à 120° au-dessus du "jet" de la plupart des huiles et des fluides provenant du pétrole et qu'en employée habituellement. Je me suis assuré en outre que l'huile brûle bien, dans une lampe ordinaire à mèche plate et qu'il n'y a pas de vaporisation dans la mèche circulaire du bec d'argand.

Son "jet" lui donne un grand avantage sous le rapport de la sûreté, et est avantageux, joint à son autres propriétés, en fait une huile supérieure pour les maisons.

S. S. HERRICK, D. M.,
Inspecteur du Premier District et chimiste du Bureau de Santé.

J'ai soumis à l'analyse de l'HUILE D'ASSURANCE par le Dr. HERRICK, et certifie que son rapport est exact.

Les huiles de cette qualité sont PARFAITEMENT SURES pour l'éclairage.

C. R. WHITE, D. M.,
président du Bureau de Santé.

Le Dr. I. L. CRAWCOUR, chimiste et médecin distingué, ancien professeur de chimie et professeur de médecine à l'Ecole de Médecine de la Nouvelle-Orléans, donne le témoignage suivant

"J'ai analysé avec soin l'huile d'ASSURANCE qui se vend au No. 95 de la rue Gravier, Nouvelle-Orléans. Elle donne, dans une lampe ordinaire à huile kérosène, une lumière claire et blanche ; elle est presque inodore, a une densité supérieure et un jet élevé. Elle est donc comme telle qu'une huile végétale ou animale quelconque. La flamme d'une chandelle ne s'éteint même s'y étoint. Elle n'est inflammable qu'à une température très élevée.

I. L. CRAWCOUR, D. M.

L'HUILE D'ASSURANCE se vend d'un prix qui la met à la portée de toutes les classes de consommateurs. Le prix du détail a été fixé à

Cinquante Cents le Gallon.

On la livre, après un jour d'avis, dans tous les quartiers de la ville, sans frais extra.

Elle ne se vend qu'à la Nouvelle-Orléans, pour

Nos 95 et 97 de la rue Gravier.

Pour les planteurs et les marchands de la campagne, en lots de 10 ans, en dépôt et en détail.

La maison expédie pour n'importe quel point moyennant deux piastres, une caisse contenant dix gallons.

Adresser les ordres à

Wm. E. JERVEY,
SURINTENDANT,
Nos 95 et 97 de la rue Gravier.

Bureau des Commissaires de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 10 août 1874.

Conformément à une loi de l'Assemblée Générale de la Louisiane, approuvée le 24 juillet 1874 et intitulée "Acte pour pourvoir à la révision et à la publication des Lois Législatives de l'Etat, etc.," avis est donné que les bureaux d'enregistrement dans chaque paroisse de l'Etat et chaque ward de la Ville de la Nouvelle-Orléans seront ouverts pour l'enregistrement des votants le LUNDI, 31 AOUT 1874, et resteront ouverts (non dimanches et les jours fériés exceptés) jusqu'au VENDREDI, 24 OCTOBRE 1874, à Feliciana Parishes tous les votants de la Louisiane ayant le droit de voter.

Le lot exige que les bureaux soient ouverts de sept heures du matin à une heure de l'après-midi, et de deux à sept heures du soir.

Tout votant qui désirera voter à l'élection générale du 3 novembre 1874 doivent se faire inscrire de nouveau, sur le lieu de son vote, à l'électeur de voter ou se faire inscrire sur un certificat d'enregistrement émis cette année, l'année 1874.

THOMAS LYNNE,
Secrétaire des votants de l'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Bureau de l'Enregistreur des votants de l'Etat.
Nouvelle-Orléans, 29 août 1874.

Les endroits suivants sont désignés pour l'enregistrement des électeurs des différentes paroisses d'élection de la paroisse d'Orléans :

Premier Precinct.

Compris entre les rues Pélicité, Thalie et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—PERRY R. EMERSON
Bureau, No 127 rue Carondelet, près Lafayette.

Deuxième Precinct.

Compris entre les rues Thalie, Julie et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—THOS H. WYNNE.
Bureau, au coin des rues Calliope et Carondelet.

Troisième Precinct.

Compris entre les rues Julie, Canal et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—DANL A. ROSE.
Bureau, No 127 rue Carondelet, près Lafayette.

Quatrième Precinct.

Compris entre les rues Canal, St-Louis et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—A. J. KENNEDY.
Bureau, rue Trémé entre les rues Conti et Bienville.

Cinquième Precinct.

Compris entre les rues St-Louis, St-Philippe et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—L. D. LARRIEU.
Bureau, à l'angle des rues St Pierre et Rampart.

Sixième Precinct.

Compris entre les rues St-Philippe, Esplanade et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—J. R. ROUDANEZ.
Bureau, No. 26 de la rue Trémé.

Septième Precinct.

Compris entre les rues Esplanade, Champs Elysées et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—N. S. HUTTON.
Bureau, à l'angle des rues Bagnolet et Bourgogne.

Huitième Precinct.

Compris entre les rues Champs Elysées, l'Avenue Lafayette et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—E. V. LECLERC.
Bureau, coin Girod et Marigny.

Neuvième Precinct.

Compris entre l'Avenue Lafayette et les limites inférieures de la ville.

Surintendant-assist.—JAMES H. DOUGHERTY.
Bureau, coin Indépendance et Romparts.

Dixième Precinct.

Compris entre les rues Pauline, Frénière et le fleuve Mississippi.

Surintendant assist.—MICHAEL J. CONNORS.
Bureau à l'angle des rues Josephine et Locust.

Onzième Precinct.

Compris entre les rues Frénière, Toledano et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—E. B. BAQUIE.
Bureau, No 272 de la rue Washington.

Douzième Precinct.

Compris entre la rue Toledano, l'Avenue Napoléon et le fleuve Mississippi.

Surintendant assist.—THOS E. FLANNAGAN.
Bureau, rue des Magnolias, entre les rues Milan et Marengo.

Treizième Precinct.

Compris entre l'Avenue Napoléon, l'Avenue Pelican et le fleuve Mississippi.

Section-tendant assistant—P. J. MALONEY.
Bureau, à l'angle des rues Magnolias et Berthe.

Quatorzième Precinct.

Compris entre l'Avenue Pelican, la ligne inférieure et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant — W. H. FINNEGAN.
Bureau, rue Ferdinand, entre les rues Chemnitz et Broadway.

Quinzième Precinct.

Orléans, rive droite.

Surintendant assistant—W. P. LOAN.
Bureau, à l'ancienne Maison de Cour, à Algiers.

Seizième Precinct.

Compris entre la Ligne Inférieure, l'Avenue Carrollton et le fleuve Mississippi.

Surintendant assistant—LEV. WILLIAMS.

Dix-septième Precinct.

Compris entre l'Avenue Carrollton, Upperline Street, Canal de Décatchement, le fleuve Mississippi et le lac Pontchartrain.

Surintendant assist.—JACOB GERBER.
Bureau, sur l'Avenue Carrollton, entre les rues Kampen et Grandes.

THOMAS LYNNE,
Enregistreur des votants de l'Etat.
29 août—3 sem.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

AUGUSTE COUTURIE,
9 - - - - Rue St.-Louis - - - - 9
Seul Agent pour la vente des
Champagne Cha. Heidsieck & Co.,
Cognac d'Eng. Grégoire & Ds.,
Genièvre de Hooigen & Co., Double Aness.
— Offre à vendre —
Cognac J. & F. Martell de 1865, 1858, 1848, 1840, 1825, 1815 et 1811 C. O. F.
Vins Rouges de Léden, St-Vivien et St-Saveur.
16 déc—6m

BALSAMIQUE des PYRENÉES
LIQUEUR HYGIÉNIQUE
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE,
(AGENT.)
A vendre chez :
QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CASAUX & VERGNOLE, N° 70 rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLARA, N° 12 rue Dauphine.
22 août—1m 1252

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.
QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS DE CHAUX EN GROS ET
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de Pâtisserie,
AUX Magasins Royal,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
N° 1411 70—1 an Nouvelle-Orléans.

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné.
(SERVIR A. G. D. S.)

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, est doué de plusieurs éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, cet amer constitue l'agent le plus puissant pour régénérer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait remontrer l'appétit et dégage les voies digestives.

"N. B.—On lutter est approuvé par l'Académie de médecine française, et le propriétaire jouissant que la commande à l'exécution dans tous les ouvrages.—Le

J. B. CAMORS & CO.
MARCHANDS DE FARINE
Négociants, Commissionnaires,
NOUVELLE-ORLEANS.

LOTERIES.

PLAN DISTINCT
Seulement 10,000 Numéros.
LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
A NUMÉROS SIMPLE.
Tirage Grand ..... 100,000 chacun.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée en 1868.)

CLASSE E.

Tirage fait en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI 3 Oct. 1874.

PLAN

10,000 Billets.....Billets seulement $10
NOTRE GRAND SCHEME DE DISTRIBUTION.
1 lot de.....$100,000
1 lot de.....25,000
1 lot de.....10,000
10 lots de.....1,000 chacun.....10,000
100 lots.....500 chacun.....50,000

LOTS D'APPROXIMATION

9 approximations de $100 chacune pour un mois entier de la même dizaine du premier tirage le lot de $50,000.....$1,800
9 approximations de $100 pour un mois entier de la même dizaine du premier tirage le lot de $20,000 est.....1,800
9 approximations de $100 pour un mois entier de la même dizaine du premier tirage le lot de $10,000 est.....1,800
210 lots d'Grand.....$80,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres nœuf billets de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots moyens droit à 9 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 32 du numéro gagne le premier prix de $50,000, les billets Nos. 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039 et 1040 auront droit à $100 chacun. Si le billet No 32 gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10 ; Demi-Billets, $5 ; Quarts de Billets, $2 50. Dixièmes de billets $1 00.

LOTS PAYABLES EN PLEIN SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY

Lexington, Ky. Washington, D. C.
Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou lettres enregistrées.

AJOURNEMENT

Chapitre et dernier Concert

AU PROFIT DE LA

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

"BON FIXE"

Sera opéré pendant

20 NOVEMBRE 1874.

DERNIERE CHANCE D'AVOIR

UNE FORTUNE AISEMENT !

Un gouvernement de Concession Concert étant fait l'intérêt du tous, pas seul le monde, dans le but de faire bénéficier la Bibliothèque de l'Etat entier dans l'intérêt des bénéficiaires. Le nombre des billets vendus sera seul permis de faire un grand tirage et de faire un tirage plus grand. Cette ce gouvernement qui

LE CINQUIÈME

CONCERT TOMBOLA

SERA DÉFINITIVEMENT EN VERTU DE CETTE CHARTE ET PAR LA DIRECTION AUTORISÉE, et qui sera bien différemment le

Lundi, 30 Novembre.

20,000 LOTS REPRÉSENTANT

$2,500,000

étant distribués parmi les détenteurs de billets.

LISTE DES LOTS.

Un grand lot comptant	$100,000	$100,000
Un grand lot comptant	50,000	50,000
Un grand lot comptant	25,000	25,000
Un grand lot comptant	10,000	10,000
1 lot comptant de $5,000 chaque	5,000	5,000
1 lot comptant de $2,500 chaque	2,500	2,500
1 lot comptant de $1,000 chaque	1,000	1,000
1 lot comptant de $500 chaque	500	500
1 lot comptant de $400 chaque	400	400
1 lot comptant de $300 chaque	300	300
1 lot comptant de $200 chaque	200	200
1 lot comptant de $100 chaque	100	100
1 lot comptant de $90 chaque	90	90
1 lot comptant de $80 chaque	80	80
1 lot comptant de $70 chaque	70	70
1 lot comptant de $60 chaque	60	60
1 lot comptant de $50 chaque	50	50
1 lot comptant de $40 chaque	40	40
1 lot comptant de $30 chaque	30	30
1 lot comptant de $20 chaque	20	20
1 lot comptant de $10 chaque	10	10
1 lot comptant de $